



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	12
votants	17

Le lundi 25 juillet 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : lundi 18 juillet 2022

DELIBERATION

N° 86/2022

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Karine BOETTI, Francis FRECOURT, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Geneviève IDDA donne pouvoir à Marie-Lou ALLAVENA, Renaud LEFEBVRE donne pouvoir Paul REY, Isabelle SAUVE donne pouvoir à Karine BOETTI, André IPERT donne pouvoir à Michel BRAUN, Herbert WOLFERS donne pouvoir à Sébastien OLHARAN, Jérôme BOUERI, Julia BONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Karine BOETTI.

OBJET :

Approbation de la
convention de
développement de la
lecture publique avec le
Département

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire expose :

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires

bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

Après avoir donné lecture de la convention et de son annexe, joints à la présente délibération, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver cette dernière.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention de développement de la lecture publique avec le Département.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire

Sébastien OLHARAN



Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU
DEPARTEMENTAL**

(Communes de moins de 10 000 habitants)

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY,
Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°,

Dénommé ci-après "le Département",

D'UNE PART

ET

La Commune de Breil sur Roya, représentée par son Maire Monsieur Sébastien OLHARAN
Agissant en vertu de la délibération n° 13/2020 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020.

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale

1.1 Conseils et accompagnement de projets

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

1.2 Formation

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

1.3 Desserte documentaire

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

1.4. Offre de ressources numériques

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

1.5 Action culturelle

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire

2.1. Locaux

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

1 bis rue Pasteur, 06540 Breil sur Roya

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m² minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m² minimum et 0,04 m²/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m² minimum et 0,07 m²/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

2.2 Personnel

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention

Présidente de l'association la Bibliothèque Rurale : Anne Marie ANGELINI, bénévole

Nombre et statut des salariés : 1 adjointe du patrimoine, Heleen ENAULT

Nombre de bénévoles : 8

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

2.3 Gestion

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

2.4 Heures d'ouverture

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

2.5 Offre documentaire

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

2.6 Outils informatiques

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

2.7. Ressources numériques

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

2.8. Médiation culturelle

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

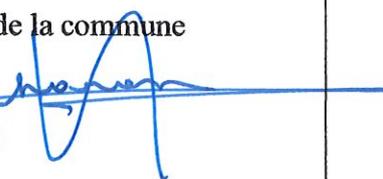
- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

<p>Pour le Département :</p> <p>Le Président du Conseil départemental</p> <p>Charles Ange GINESY</p>	<p>Pour la collectivité partenaire :</p> <p>Le Maire de la commune</p>   <p>Sébastien OLHARAN</p>
---	---

Annexe 1 à la convention Breil sur Roya : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	<p>-La bibliothèque établie chaque année un projet avec les enseignants des écoles (primaire et maternelle) afin de familiariser les enfants avec l'offre de la bibliothèque et pour qu'ils s'approprient le lieu.</p> <p>-Offre « facile à lire » s'adresse à un public adulte en apprentissage de la langue française</p> <p>-Deux points internet</p> <p>-La bibliothèque propose une programmation culturelle régulière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la lecture publique • Créer et renforcer l'habitude de lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge • Stimuler l'imagination et la créativité • Contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts • Assurer l'accès à différentes formes d'expression culturelle, des arts du spectacle • Soutenir la tradition orale • Proposer une bibliothèque troisième lieu
Politique d'ouverture et d'accueil	<p><u>Horaires d'ouvertures :</u></p> <p>lundi 9h à 12h l'accueil de la crèche ou la maternelle</p> <p>lundi 13h30 à 16h30 l'accueil de l'école primaire</p> <p>lundi 16h30 à 18h ouverture au public</p> <p>mardi 9h à 12h et 16h30 à 18h ouverture au public</p> <p>mercredi 14h à 16h l'accueil internes du collège/ateliers vacances</p> <p>mercredi 16h à 18h ouverture au public</p> <p>vendredi 9h à 12h et 13h30 à 19h ouverture au public</p> <p>samedi 9h à 12h ouverture au public</p> <p><u>Accueil :</u></p> <p>L'accueil est assuré par un agent municipal recruté à 80% pour la gestion de la bibliothèque.</p> <p>La médiathèque n'a pas bénéficié d'une aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « ouvrir plus, ouvrir mieux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les horaires d'ouverture au public sont peu lisibles, il faudra harmoniser sur les jours de la semaine. - Elargir la plage horaire d'ouverture au public du mercredi (13h30 à 18h) - Proposer une bibliothèque troisième lieu, dédié à la vie sociale de la communauté, avec des espaces où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle. Ainsi que des services à la personne (alphabétisation, formation, aide aux devoirs, etc.) -
Locaux	<p><u>Superficie des locaux :</u></p> <p>- env. 200m2</p>	

	<p><u>Organisation des locaux :</u> Les locaux sont sur deux niveaux, dont un en sous-sol, accessible par des escaliers.</p> <p><u>Situation géographique :</u> La médiathèque se situe dans le village un peu excentré par rapport à la place principale du village. Les écoles peuvent y accéder facilement à pied Pas d'espace extérieur.</p> <p><u>Accessibilité :</u> L'accès au bâtiment et le cheminement intérieur ne sont pas aux normes PMR. Pas de places de stationnement.</p> <p>L'espace jeunesse ne dispose pas de mobilier adapté aux enfants (bacs au sol, étagères moins hautes, assises adaptées, etc...)</p>	<p>Le réaménagement de la bibliothèque dans un bâtiment plus spacieux et plus adapté fait partie des projets de la commune Le but des aménagements étant d'avoir des espaces chaleureux et conviviaux qui donnent envie aux usagers de prendre le temps de lire, de consulter internet et de se rencontrer</p> <p>D'autre part, au vu du nombre d'activités proposées, il sera intéressant d'envisager un espace polyvalent pour accueillir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil de groupes (jeune public, classes, ainsi que groupes adulte) • Projections de film, conférences, ateliers, exposition • Un espace de coworking, avec tables, prises électriques, wifi... • Des cours d'informatiques en direction des + de 60 ans (Senior Connexion) • De l'aide aux devoirs <p>La création de coins lecture extérieur de la bibliothèque pourra permettre aux usagers de profiter d'une zone à l'air libre conviviale (jardin, cours, parvis...) et à la bibliothécaire d'organiser des activités en plein air.</p>
Evolution et formation des ressources humaines	<p>La bibliothèque de Breil est une bibliothèque municipale à gestion associative</p> <p><u>Moyens fixe en personnel :</u> -Un agent municipal recruté à 80% pour la gestion de la médiathèque : Madame Heleen Enault</p> <p><u>Moyens ponctuels :</u> Une équipe de bénévoles de l'association pour la gestion financière, les remplacements lors des absences de l'agent (congrés, formation...), l'aide lors des grosses manifestations (Fête du livre,</p>	

	<p>Printemps des Poètes, concours d'orthographe...).</p> <p>L'aide aux devoirs.</p>	
Moyens financiers attribués	<p><u>Budget annuel alloué à l'acquisition de documents</u> : 1500 € (année de référence 2019)</p> <p>Budget annuel alloué à l'action culturelle : 2040 € (année de référence 2019, car 2021/2020 par représentatifs)</p> <p>La bibliothèque bénéficie d'une <u>subvention du département (2800 €)</u>, ainsi qu'une <u>subvention de la commune (1000 €)</u></p> <p><u>Adhésion</u> : 10 € par personne/an à partir de 18 ans Gratuité en dessous de 18 ans (pris en charge par la commune)</p>	<p>Le budget pour l'acquisition de documents est en dessous des normes professionnelles recommandées (1€ minimum par habitant, soit 2000 € minimum)</p> <p>La médiathèque a fait le choix d'allouer une part de son budget à l'action culturelle, pour des raisons développées ci-dessous</p> <p><u>Subventions</u> :</p> <p>Quels sont les financements possibles pour le réaménagement de la bibliothèque ?</p>
Médiation culturelle	<p>L'objectif des animations est avant tout de faire connaître la bibliothèque et d'emmener le public dans des lieux du livre, afin de promouvoir la lecture publique. Mais il s'agit également d'apporter une expérience culturelle, de répondre à une demande et de créer un lien social autour des activités.</p> <p><u>Accueil de groupes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bébé lecteurs, nous recevons les enfants de la crèche 1 fois par mois pour la découverte de livres et l'écoute d'une histoire adaptée à leur âge. La séance est également ouverte aux petits de 3 mois à 3 ans accompagnés d'un parent ou d'une assistante maternelle. • Dans le cadre du partenariat avec l'école primaire nous avons reçu, quand les différentes mesures le permettaient tous les lundi après-midi une classe sur un programme prédéfini 	<p>Nous projetons de poursuivre et de développer les différents partenariats</p> <p>Nous souhaitons reporter les grandes manifestations telles que la Fête du livre, le concours d'orthographe.</p> <p>Le Printemps des poètes vient de se terminer pour cet année.</p> <p>Dans le cadre de notre programme culturel nous utilisons régulièrement les outils d'animations de la Médiathèque départementale (kamishibai, expo, vitrine, livres d'artistes)</p> <p>Nous souhaitons développer des animations autour du rayon facile à lire (rencontres, présentation, lecture à voix haute).</p>

- Dans le cadre du partenariat avec **l'école maternelle** nous avons reçu 1 fois par mois une classe de maternelle.
- **Collège.** Nous participons avec les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} au **Prix Littéraire Paul Langevin.**

Le collège participe également à des projets collectifs proposés par la bibliothèque (La grande Lessive, le Printemps des Poètes et le concours Bookfaces)

Les autres animations

- **La fête du livre**, avec la participation d'une quarantaine d'auteurs, éditeurs et la librairie Jean Jaurès, le parc du Mercantour des artistes, comédiens
- **Projection de film** plusieurs séances de projection, plus 1ere essai dans le cadre de « Novembre film documentaire »
- **La nuit de la lecture**,
- **Printemps des poètes**
- **Accueil d'auteur**
- **Prix Livre Azur du département des Alpes Maritimes.**
- **Atelier d'écriture Adultes et Ados**, une fois par mois, le mardi soir.
- **Aide aux devoirs créneau assuré** par une bénévole de l'association (Isabelle Borommane)
- **Ateliers créatifs à la biblio**, généralement pendant les vacances scolaires
- **Dans le cadre de Partir en Livre**, Trois performances de lecture dessinée ont eu lieu au mois de juillet, la première au festival des Passeurs d'Humanité avec Carole Chaix, une 2^{ème} à Porte de Gènes et la dernière dans

	<p>le cadre de l'exposition « Jardin de pierres » à la Miséricorde.</p> <p>Petits champions de la lecture : Une classe (CM1) a participé au concours des petits champions.</p>	
Services numériques	<p><u>Outils informatiques :</u> -un poste informatique de travail dédié à l'agent de la médiathèque -deux postes informatique dédié au public -WIFI à disposition du public</p>	<p>Nous sommes également en cours de réflexion sur l'acquisition de tablettes à destination du public, ainsi que pour des animations numériques Nous aimerions mettre en place des ateliers d'accompagnements aux outils numériques à destination des séniors.</p>
Développement de partenariats	<p>La médiathèque travaille en collaboration avec la crèche, la maternelle, l'école primaire, le collège</p> <p>Collaboration avec l'atelier théâtre du Prieuré (APREH)</p> <p>L'association Curieux de Nature et l'association Le petit Chariot (bébélecteurs)</p>	
Politique documentaire	<p>Nous tentons d'équilibrer les différents rayons sans vraiment formaliser une politique documentaire. Le choix des documents est réalisé par l'agent de la médiathèque en concertation avec une comité de lecteurs.</p> <p>Un gros désherbage du rayon documentaires adultes a été effectué pendant l'hiver 2021/2022, des acquisitions sont prévues, afin d'actualiser ce rayon.</p>	<p>Nous souhaitons également actualiser les autres rayons, adulte et jeunesse Désherbage prévu</p>
Communication	<p><u>Internet :</u> -La médiathèque dispose d'un site hébergé par la MD06 sur lequel les abonnés peuvent effectuer des réservations http://breil-sur-roya.mediatheque06.fr/</p> <p>-La médiathèque a une page Facebook spécifique exposant les actualités, les activités...</p>	

AR Prefecture

006-210600235-20220727-2022_90-DE

Reçu le 27/07/2022

Publié le 27/07/2022

	<p>-Site internet, page Facebook de la mairie sur lesquels sont relayés les informations relatives à la médiathèque, tout comme sur l'application mamairieenpoche</p> <p>-Des affiches sont créés et réparties sur toute la commune pour informer la population des évènements.</p> <p><u>Réalisation :</u> La communication par l'agent en charge de la bibliothèque</p>	
Autre	Il n'y a pas assez de renouvellement pour les DVD de la MD06. (2 fois par an)	Nous souhaiterions revenir à un renouvellement de 3 fois par an.

AR Prefecture

006-210600235-20220727-2022_90-DE
Reçu le 27/07/2022
Publié le 27/07/2022